

## **Annexe 2**

### **Les catégories d'ETP**

#### **Les effectifs physiques**

Les effectifs physiques correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail.

#### **Les équivalents temps-plein (ETP)**

Les ETP correspondent aux effectifs physiques pondérés de la quotité de travail des agents à un instant t.

Par exemple, un agent titulaire, dont la quotité de travail est de 80 % correspond à 0,8 ETP.

Dans l'onglet III, les flux d'entrée et de sortie doivent être renseignés en équivalents temps plein.

#### **Les ETP travaillés (ETPT)**

Les ETP travaillés sont des ETP en année pleine.

A titre d'exemple :

\* un agent titulaire, dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETP travaillé ;

\* un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 %, correspond à  $0,8 \times \frac{3}{12}$  ETPT.

---

#### **Les ETP financiers**

Les ETP financiers correspondent aux effectifs physiques pondérés par la rémunération reçue par ces agents en fonction de leur quotité de travail.

Ainsi, un agent dont la quotité de travail est de 80 % perçoit un traitement indiciaire égal à  $\frac{6}{7}$ <sup>ème</sup> de celui d'un agent à temps complet. Il correspond donc à  $\frac{6}{7}$ <sup>ème</sup> d'un ETP financier.